

Objet : Réservation sur le parvis du Briscope.

le vendredi 28 juillet 2023 de 9h00 à 17h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 16 novembre 2022 relatif à l'occupation domaine public,

Considérant la demande présentée par la Société Kemia pour le compte de l'enseigne Audika, que pour faciliter l'organisation de leur campagne nationale de sensibilisation auditive sous l'appellation « gardons la banane » destinée gratuitement à tous les profils seniors, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

1) L'occupation du domaine public est autorisée le
Vendredi 28 juillet 2023 de 9h00 à 17h00
Sur le parvis du Briscope, 5 rue Mère Elise RIVET à Brignais.

Il y sera installé un petit camion comprenant un espace de dépistage , mais aussi un barnum d'accueil représentant une emprise au sol totale de 10.5 ml.

- 2) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.
- 3) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers et sera responsable de tout accident en cas de non respect des conditions de bon déroulement de la campagne de sensibilisation.

Article 2

L'emprise au sol sera facturée comme suit
4.40 x 10.5 ml soit 46.20 €

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe du casernement des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

